



Birmanie : Un cadre légal peu démocratique

Rapport sur les lois répressives

Octobre 2015

INTRODUCTION

En dépit des réformes adoptées ces dernières années en Birmanie, le processus de démocratisation est remis en cause par la persistance de graves violations des droits de l'homme et par l'absence de d'avancées démocratique significatives, notamment concernant le processus de réforme législative. Presque toutes les vieilles lois répressives sont toujours en place et les nouvelles lois - présentées comme de grandes avancées démocratiques - ne sont pas conformes aux standards internationaux relatifs aux droits de l'homme et ne garantissent pas les libertés promises.

Si des centaines de prisonniers politiques ont été libérés entre 2011 et 2013, le gouvernement continue de s'appuyer sur un arsenal de lois répressives pour intimider, arrêter et emprisonner les activistes politiques, les journalistes et les manifestants pacifiques. Le Président Thein Sein s'était engagé devant les décideurs politiques européens à libérer tous les prisonniers politiques à la fin de l'année 2013, il n'a pas honoré sa promesse et le nombre de prisonniers politiques a augmenté de presque 600% depuis début 2014. Fin mai 2015, au moins 163 prisonniers politiques étaient toujours enfermés dans les prisons birmanes, et 442 activistes attendaient leur jugement.

Depuis deux ans, on assiste également à un recul de la liberté d'expression. En 2014, au moins 11 journalistes et professionnels des médias ont été emprisonnés pour leur travail, des dizaines ont fait l'objet de menaces, de surveillance, de restriction de leur déplacement dans le pays et ont été poursuivis pour diffamation. Le journaliste Par Gyi (aussi connu sous le nom d'Aung Kyaw Naing), a même été assassiné en prison par les forces de sécurité birmanes qui ont été par la suite acquittées de son meurtre. Beaucoup de journalistes birmans préfèrent aujourd'hui s'autocensurer plutôt que d'aborder les sujets sensibles.

En théorie, les droits fondamentaux sont protégés par la Constitution birmane, mais en réalité, le gouvernement utilise continuellement une législation draconienne pour criminaliser et gêner les actions de ceux qui militent pour les Droits de l'Homme. De nombreuses dispositions législatives et constitutionnelles sont utilisées à des fins répressives : mais trois sources sont principalement mises en œuvre dans cette répression : la Constitution de 2008, différents textes de lois et le Code pénal birman. Plus généralement :

- Des dispositions de la Constitution limitent les libertés fondamentales et permettent au gouvernement en vigueur de garder une mainmise peu démocratique sur le pouvoir;
- Certaines lois répressives sont encore en vigueur alors qu'elles ont été adoptées sous la domination britannique, nombre d'entre elles sont obsolètes, et même si certaines ne sont plus utilisées, elles ont un effet dissuasif;
- Les lois adoptées récemment n'apportent aucune garantie démocratique;
- Les dispositions du Code pénal permettent au gouvernement de condamner les activistes à des peines excessives, notamment avec le principe de cumul des peines;
- D'autres lois qui ne peuvent pas être considérées comme répressives, peuvent être mises en œuvre de façon abusive, c'est le cas par exemple de l'article 447 (violation de propriété privée) du Code pénal régulièrement utilisé pour arrêter les paysans réclamant leurs droits sur les terres qui leur ont été confisquées.

Ce rapport s'attache à présenter les principaux textes mis en œuvre dans la répression de la population birmane.

LES DISPOSITIONS ABUSIVES DE LA CONSTITUTION DE 2008

MAINMISE DE L'ARMÉE SUR LE POUVOIR POLITIQUE

L'article 59 (f) interdit quiconque ayant épousé un étranger ou ayant des enfants étrangers de briguer la présidence du pays. Il semble avoir été écrit pour empêcher Aung San Suu Kyi, leader de l'opposition, de briguer la présidence.

La Tatmadaw (l'armée birmane) est protégée comme une entité distincte et séparée du gouvernement, elle n'est, de plus, pas supervisée par les autorités civiles. Les militaires dépendent donc d'un tribunal militaire, et non des tribunaux civils.

L'article 20 (b) de la Constitution donne aux militaires une autorité totale sur les Ministères de la défense, de l'intérieur et des questions frontalières. En effet, c'est l'armée birmane qui en désigne les membres.

En vertu du **chapitre VII** de la Constitution, le Conseil National de défense et de sécurité (NDSC) est l'organe exécutif le plus important. Or, il est en pratique contrôlé par l'armée nationale qui représente la majorité de ses membres (6 sur 11). Tandis que le pouvoir a été transféré à un organe politique pseudo-civil, le **Chapitre XI** de la Constitution permet à ce Conseil d'imposer la loi martiale, de dissoudre le parlement et de gouverner l'État si l'état d'urgence est déclaré. Le Président peut donner tout pouvoir au chef des armées, dont le pouvoir de réquisitionner une partie de la population pour intégrer l'armée.

L'article 109 et 141 combinés avec **l'article 436** mettent en place un droit de veto informel en faveur des militaires. En effet, les articles 109 (b) et 141 (b) réservent 25% des sièges du parlement aux militaires tandis que l'article 436 exige pour amender la constitution un minimum d'approbation de 75% de l'ensemble parlement. En outre, les dispositions de l'article 60 garantissent en pratique qu'au moins l'un des vice-présidents ou le président soit issu de l'armée. En effet, trois comités forment le corps électoral, l'un d'eux est composé de militaires et chacun d'entre eux désignent un candidat.

RESTRICTIONS AUX LIBERTES FONDAMENTALES

Section 354

Cette section de la Constitution limite certaines libertés fondamentales en assujettissant les libertés d'expression, d'assemblée, de réunion et d'association aux lois adoptées pour la sécurité publique, la primauté de la loi et de l'ordre, la paix sociale, la tranquillité et la moralité publique et l'ordre public. Alors que les dispositions restrictives ne sont pas rares dans les constitutions démocratiques et les traités internationaux des Droits de l'Homme, cette disposition est particulièrement large et n'exige pas que les restrictions soient, par exemple, conformes aux valeurs démocratiques.

Cette disposition constitutionnelle rend légale toute restriction à ces libertés fondamentales alors même que le texte est censé les proclamer.

LES LOIS ET ACTES REPRESSIFS

Loi sur les rassemblements illicites de 1908

Cette loi, adoptée en 1908 sous la domination anglaise, rend illégal pour un individu de contribuer ou d'aider, de quelque façon que ce soit, au fonctionnement d'une organisation que le Président déclare, de façon unilatérale et discrétionnaire, illégale. Les colons britanniques faisaient usage de cette loi pour opprimer les opposants à la loi coloniale. Sous la dictature militaire, la plupart des prisonniers politiques en Birmanie ont été condamnés en application de cette disposition.

Son article 17 rend illégal et punissable par une peine d'emprisonnement de 2 à 3 ans et d'une amende, le fait d'avoir des contacts avec toute organisation que les autorités birmanes ont déclaré illégale. L'article 17 est fréquemment utilisé pour harceler les activistes et empêcher la population de s'associer avec des groupes de défense de la démocratie ou de défense des intérêts des minorités ethniques.

Les civils des zones ethniques sont régulièrement visés par cette loi. Brang Yung, paysan Kachin, a par exemple été arrêté en juin 2012 par les militaires aux alentours d'un camp de déplacés internes où il vivait. Il a été brutalement torturé et forcé à faire de faux aveux sur ses liens avec l'armée d'Indépendance Kachin. Il a été condamné à 21 ans de prison.

En octobre 2015, huit groupes armés ethniques (Karen National Union, All-Burma Students' Democratic Front, the Restoration Council of Shan State/ Shan State Army-South, KNU-KNLA Peace Council, Chin National Front, Democratic Karen Benevolent Army, Pa-O National Liberation Organisation et l'Arakan Liberation Party) ont accepté de signer l'accord de cessez-le-feu national avec le gouvernement birman. En contrepartie, celui-ci les a retirées de la liste des organisations illégales et terroristes. Les groupes armés non signataires de l'accord de paix – notamment les deux plus importants groupes armés ethniques les Wa et les Kachin – sont toujours considérés comme illégaux¹.

EXEMPLES D'UTILISATION DE LA LOI SUR LES RASSEMBLEMENTS ILLICITES

Sous la dictature, la Ligue Nationale pour la Démocratie (LND), parti politique d'Aung San Suu Kyi, avait été déclarée association illégale et toutes les personnes en contact avec ou travaillant en collaboration avec la LND étaient arrêtées et emprisonnées.

Plus récemment, Brang Yong a été condamné à 21 ans de prison, notamment pour ses liens présumés avec l'Armée d'Indépendance Kachin (KIA), en vertu de la Loi sur les associations illégales (article 17). La KIA est la branche armée de l'Organisation pour l'Indépendance Kachin qui est en conflit avec le gouvernement central pour l'autonomie du peuple kachin. Arrêté en 2012, il a dans un premier temps réfuté les tords qui lui était reprochés puis a confessé sous la torture des liens avec la KIA et une implication dans des attentats.

¹ <http://www.dvb.no/news/5-more-militias-de-listed-as-unlawful-groups/58159>

Loi sur les secrets officiels de 1923

Cette loi est un autre acte mis en place par le régime colonial pour s'assurer que ses sujets ne jouissent pas du droit à la liberté d'information. Le texte rend illégal pour quiconque de posséder, contrôler, recevoir ou communiquer tout document ou toute information étatique classée qui aurait une incidence négative sur la souveraineté ou l'intégrité de l'État, ou qui pourrait affecter les relations extérieures de la Birmanie ou constituer une menace pour la sécurité de l'Etat.

Il donne aux autorités le pouvoir de déclarer toute information « secrète ». Quiconque se rend coupable d'une infraction à cette loi encourt une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à deux ans, une amende ou les deux cumulés. Cette loi empêche toute transparence du gouvernement et contient des termes vagues et larges, susceptibles d'interprétations abusives.

EXEMPLE D'UTILISATION DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS DE 1923

En juillet 2014, quatre journalistes de l'hebdomadaire Unity, ainsi que le PDG du média ont été condamnés à 10 ans de prison avec travaux forcés, notamment, pour violation de la section 3/9 de cet acte, après avoir dénoncé qu'une usine gouvernementale avait été conçue pour la fabrication d'armes chimiques. Le gouvernement a nié les allégations et le groupe de presse a été poursuivi. En octobre 2014, lors du procès en appel et suite aux pressions de la communauté internationale, les cinq détenus ont vu leur peine de prison réduite à sept ans.

Loi sur la télégraphie sans fil de 1933

Elle érige en infraction le fait pour toute personne de posséder un « appareil de télégraphie sans fil » sans permission préalable du gouvernement. Amendée en 1995 et 1996, la loi couvre désormais tous les appareils électroniques dont les ordinateurs. Ainsi toute personne en possession d'un tel « appareil » sans permission officielle encourt jusqu'à trois ans de prison ou à une amende. Ce texte interdit indirectement la dissémination et l'acquisition d'informations par le biais d'outils technologiques, ce qui viole l'article 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

En 1996, James Leander Nichols un proche d'Aung San Suu Kyi a été condamné à trois ans de prison en application de ce texte, pour avoir détenu un télécopieur non enregistré. Incarcéré dans l'un des pires établissements pénitentiaires du pays, il est mort en prison sans que les autorités ne donnent d'information sur les conditions de son décès².

Il n'existe pas d'exemples récents de condamnations en application de cette loi quelque peu dépassée, mais le seul fait qu'elle existe reste dissuasif. Par ailleurs, cette loi est complétée par d'autres lois qui ont un champ d'application similaire : les lois sur l'électronique, l'internet et sur les vidéos et la télévision qui imposent également d'obtenir une autorisation.

² <http://www.ibiblio.org/obl/docs/HRDU2003-04/Freedom%20of%20Opinion.%20Expression%20and%20the%20Press.htm>

Loi sur l'Etat d'urgence de 1950

Ce texte est utilisé pour emprisonner les journalistes et les écrivains. En sa section 5, il criminalise le fait de « diffuser des fausses informations, en sachant ou en ayant des raisons de croire qu'elles peuvent ne pas être vraies », et quiconque est considéré comme ayant contribué au manque de respect des membres de la fonction publique ou des militaires ou à de la déloyauté envers le gouvernement, encourt jusqu'à sept ans d'emprisonnement. En outre, quiconque « pervertit ou tente de pervertir un groupe de personnes ou la population dans son ensemble, attente à la sécurité de l'Union [du Myanmar] ou empêche celle-ci de retrouver la stabilité », peut être puni d'une peine de 7 ans de prison et/ou d'une amende. Cette loi est particulièrement large et laisse la liberté aux autorités de décider quelles informations sont « fausses », et quelles situations impliquent un « manque de respect », de la « déloyauté » ou un « trouble à la moralité ». Ces termes vagues rendent possibles de nombreux abus et permettent de faire emprisonner arbitrairement des personnes pour avoir simplement exprimé leurs opinions.

EXEMPLE D'UTILISATION DE LA LOI SUR L'ÉTAT D'URGENCE DE 1950

En juillet 2014, quatre journalistes du Bi Mon Te Nay ont été arrêtés en vertu de la loi sur l'état d'urgence, pour avoir publié des fausses informations et menacé la sécurité de l'État en rapportant qu'Aung San Suu Kyi et des dirigeants ethniques avaient pris la tête d'un gouvernement intérimaire (ce qui était faux). Ils ont finalement été accusés en vertu de l'article 505 du Code Pénal et ont écopé de la peine maximale de deux ans de prison ferme. Leur journal a été fermé.

Loi de sûreté de l'Etat de 1975

Ou « La loi pour la sauvegarde de l'Etat contre les dangers de ceux qui veulent se livrer à des actes de subversion » a été amendée en août 1991, augmentant la peine de prison encourue de 3 à 5 ans. Elle est considérée comme l'une des plus larges au monde. Ce texte autorise les autorités à détenir quiconque a commis ou est sur le point de commettre un acte, pouvant être considéré comme une « violation de la souveraineté et de la sécurité de l'Union de Birmanie », ou une « menace à la paix populaire ». Son **article 14** autorise le Cabinet à étendre la période de détention à 3 ans supplémentaires. Cette loi autorise la détention sous des termes larges et imprécis sans les garanties nécessaires d'un contrôle judiciaire. Par exemple, son **article 9** dispose que « seulement les restrictions nécessaires aux Droits fondamentaux doivent être mises en place ». La loi ne précise pas ce que signifie « nécessaire » ou qui décide ce qui est « nécessaire ».

En outre, l'article 9(e) précise qu'une personne « contre qui une action est prise » ne sera déférée devant la justice seulement si « des faits suffisants pour entamer une action judiciaire peuvent être rassemblés ». Cette rédaction implique qu'une personne peut être détenue indéfiniment sans procès si suffisamment de preuves ne peuvent être trouvées. De plus, les procès se déroulent à huis clos, en violation du droit à un procès public. Les personnes inculpées pour infraction à la loi sur la protection de l'Etat de 1975 n'ont pas le droit de faire appel. Les prisonniers politiques peuvent être emprisonnés ou

Beaucoup de prisonniers d'opinion ont été maintenus au titre de cette loi, généralement après avoir purgé leur peine et c'est en vertu de ce texte qu'Aung San Suu Kyi a été assignée à résidence à plusieurs reprises.

assignés à résidence pendant une période de cinq ans sans être déférés devant une cour, sans avoir le droit de connaître le motif de cette détention ni de la contester³.

En juillet 2013, le vice-ministre de l'intérieur affirmait au parlement que le gouvernement n'avait aucune intention d'abolir ou d'amender ces lois fréquemment utilisées sous le pouvoir de la junte militaire pour harceler les activistes politiques⁴.

Loi relative à la formation d'organisations de 1988

Ce texte régleme la création d'organisations telles qu'associations, comités et clubs. Il exige l'obtention d'une permission préalable du Ministère de l'intérieur et des affaires religieuses pour former une organisation. Si la permission n'est pas accordée, l'organisation ne doit pas être créée et ne pourra mener aucune activité. Cette loi constitue une violation de la Convention n°87 de l'Organisation International du Travail (OIT), à laquelle la Birmanie est partie, qui interdit aux gouvernements de demander des autorisations préalables pour former un syndicat. Par ailleurs, la **section 5** de cette loi interdit la formation d'organisations « qui tentent, initient, incitent, encouragent ou commettent des actes qui pourraient, de quelque façon que ce soit, contrevenir à l'ordre public, la paix et la tranquillité ou à des communications sécurisées et sûres. » En raison d'une rédaction large et vague, cette section a conduit à l'interdiction d'organisations, formelles ou informelles, qui menaçaient les statu quo. Une nouvelle loi sur les organisations de travail a été depuis promulguée en Birmanie, elle ne couvre que les organisations dans le cadre du travail et n'est pas aussi large que la loi de 1988.

En 2013, deux leaders de réseaux indépendants de femmes et un étudiant activiste ont été arrêtés et emprisonnés en vertu, notamment, de la section 5 de cette loi pour avoir montré leur soutien à des paysans qui ont labouré des terres confisquées 20 ans auparavant. Ils ont été relâchés en décembre 2013 grâce à un procès en appel obtenu après une grève de la faim⁵.

Loi sur la vidéo et la télévision de 1985/1995/1996

Cet acte exige l'obtention d'une licence à toute personne détenant, ou utilisant une télévision ou une caméra. Cette loi est souvent utilisée contre les journalistes pour les empêcher de travailler. Toute infraction à cette loi peut mener à des peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans. Le problème le plus important de ce texte est que son champ d'application est trop large et les peines encourues trop sévères. De plus, il n'y a pas d'assurance qu'une fois la licence demandée, elle sera obtenue. Cette loi a, clairement, été adoptée pour exercer un contrôle rigoureux des médias. Il constitue alors une violation de la liberté fondamentale d'information.

Sous la dictature, le Conseil de restauration de la Loi et de l'ordre étatique (SLORC), puis son successeur, le Conseil pour la paix et le développement (SPDC), ont mis en œuvre ces lois à de multiples reprises pour condamner des personnes à de lourdes peines de prison. En Août 1996, par exemple, trois militants pour la démocratie, U Kyaw Khin, député de la LND dans l'État Shan, le docteur Hlaing Myint, membre de la LND et homme d'affaire de Rangoun ainsi que Maung Maung Wan, un étudiant, ont été chacun condamnés à trois ans de prison pour avoir détenu un enregistrement vidéo contenant des messages anti-gouvernementaux diffusés par des chaînes de

³ <http://www.ipu.org/hr-e/myanmar4.pdf>

⁴ <http://www.irrawaddy.org/burma/no-plan-to-repeal-two-repressive-junta-era-laws-minister.html>

⁵ <http://burmacampaign.org.uk/khin-mi-mi-khaing-myint-myint-aye-and-thant-zin-htet-released-after-hunger-strike/>

télévision étrangères. A l'époque, le SLORC avait même lancé une vaste campagne contre des boutiques de vidéos à travers le pays, forçant nombre d'entre elles à fermer, après avoir découvert qu'elles distribuaient des vidéos artisanales sur les rassemblements de la LND et des reportages sur la Birmanie⁶.

Aujourd'hui, le gouvernement conserve ces lois car il souhaite toujours éviter que les informations soient transmises à l'étranger. Elles autorisent la police spéciale à saisir les appareils électroniques et/ou à condamner des activistes et journalistes pour ces motifs.

Loi sur le cinéma de 1996

Une autorisation de réaliser un film doit être obtenue par la « Myanmar Motion Picture Enterprise », les films pourront être tout de même censurés si nécessaire. Cette loi s'inscrit dans la politique gouvernementale de restriction de la liberté d'information du peuple. Les films qui n'auront pas été approuvés par le gouvernement ne seront pas diffusés. Malgré toutes les réformes récentes, le biopic du réalisateur Luc Besson sur Aung San Suu Kyi, « The Lady », n'a par exemple toujours pas été autorisé en Birmanie.

La loi sur le développement de l'informatique de 1996

Cette loi oblige, toute personne souhaitant importer ou posséder un ordinateur, à obtenir l'autorisation préalable du Ministère de la communication. Elle prohibe également l'usage de ces équipements dès lors que cela nuit ou informe sur la sécurité de l'État, la primauté du droit et de l'ordre, la paix et la tranquillité sociale, l'unité nationale, l'économie et la culture nationale. La peine encourue est un emprisonnement de 7 à 15 ans. L'objectif déclaré de la loi est de « (a) contribuer à l'émergence d'un État moderne et développé au travers de l'informatique » et « (b) d'adopter et de mettre en œuvre les mesures nécessaires au développement et à la diffusion de l'informatique et de la technologie ».

En plus de la nécessité d'obtenir une autorisation pour posséder des équipements informatiques, ceux-ci ne peuvent être utilisés pour exprimer librement des opinions.

Non seulement, ce texte met en place des restrictions qui dépassent largement les critères de restriction de certains droits instaurés par les textes internationaux (en effet, certains droits fondamentaux peuvent être parfois restreints, mais dans des conditions très strictes voir p 17 – *Conclusion*), mais il est également bien trop contraignant et les peines encourues bien trop sévères.

La mise en œuvre de cette loi est difficile à appréhender, mais comme tant d'autres, elle a surtout un effet dissuasif. Les utilisateurs d'ordinateurs craignent d'enfreindre la loi et sont donc moins enclins à diffuser des informations, même si celles-ci entrent dans le cadre de la loi. Elle constitue clairement une atteinte aux droits fondamentaux.

Elle a même été qualifiée de « Orwellienne » par le département d'État Américain.

⁶ <http://www.ibiblio.org/obl/docs3/Acts%20of%20Oppression,%20Art19.htm>

Loi de l'internet de 2000

Cette loi établie par l'entreprise d'État, Myanmar Post and Telecommunications (MPT), pour les usagers des services internet, impose des règles pour les publications web jugées préjudiciables pour l'Etat, ses politiques et sa sécurité. Cette réglementation met en place des règles extrêmement restrictives destinées à censurer toute critique à l'encontre du gouvernement.

Ne peuvent par exemple, être publiés « aucun écrit préjudiciable aux intérêts de l'Union de Birmanie » (Section 1) ; « aucun écrit directement ou indirectement préjudiciable aux politiques actuelles et affaires de sécurité du gouvernement » (Section 2) et « aucun écrit lié à la politique » (Section 3). En outre, seule la personne à qui a été attribué le compte est autorisée à utiliser internet (Section 5) et elle est tenue responsable de toutes les actions effectuées depuis son compte (Section 6). La création d'une page web requiert l'obtention d'une autorisation préalable. (Section 10). L'entreprise, se réserve, par ailleurs, le droit d'amender ou de modifier les règles d'utilisation de l'internet « sans notification préalable » (Section 12). L'infraction à cette réglementation entraîne la résiliation de l'usage internet et une action en justice (Section 14).

Cette loi a été essentiellement utilisée sous la dictature, elle est aujourd'hui obsolète mais n'a toujours pas été amendée et constitue ainsi un autre exemple de loi conservée pour son effet dissuasif.

Loi sur les transactions électroniques de 2004

La loi de 2004 sur les transactions électroniques a été promulguée par le gouvernement pour réguler toutes les transactions électroniques en Birmanie. Au sens large, elle pourrait permettre d'encadrer le e-commerce et le gouvernement électronique. Ses objectifs sont similaires à ceux de la loi sur le développement informatique.

EXEMPLE D'UTILISATION DE LA LOI SUR LES TRANSACTIONS DE 2004

Le blogueur Nay Phone Latt âgé de 28 ans a été condamné à 20 ans et 6 mois de prison en novembre 2008 pour des infractions liées à l'internet. L'un de ses crimes est d'avoir conservé dans ses courriels un cartoon de Than Shwe, l'ancien dictateur. Il a finalement été amnistié en 2012.

Cependant, de manière similaire la loi contient de sévères peines en cas d'abus des technologies de transaction électronique. Est punissable d'une peine pouvant aller de 7 à 15 ans de prison le fait de : (a) accomplir un acte préjudiciable à la sécurité étatique, à la primauté du droit et de l'ordre, à la paix ou la tranquillité publique, à la solidarité nationale, à l'économie nationale ou à la culture nationale ; (b) recevoir ou envoyer et distribuer toute information relative aux secrets de sécurité de l'Etat, à la primauté du droit et de l'ordre, à la paix ou la tranquillité publique, à la solidarité nationale, à l'économie nationale ou à la culture nationale (Section 33).

Les termes larges et vagues de la loi laissent toute discrétion aux autorités pour emprisonner quiconque exprime ses opinions par voie électronique qu'elles considèrent comme une menace.

La Constitution de 2008, rédigée par le gouvernement militaire ne garantit pas la liberté de l'internet. En effet, chaque citoyen peut exercer le droit d'exprimer et de publier ses convictions et opinions seulement si cela ne contrevient pas aux lois en vigueur, à la primauté du droit et de l'ordre, à la paix

et à la tranquillité de la communauté ou à l'ordre et à la morale publique. Le droit d'expression est tellement encadré par de nombreuses lois qu'il est caduc. Ces lois concernant les nouvelles technologies permettent la censure de l'internet, elles sont libellées en des termes larges et sont sujettes à une application arbitraire ou sélective générant ainsi un climat de peur⁷.

Loi sur l'administration des quartiers ou villages de 2012 (Ward or village tract administration law)

Les administrateurs de quartiers ou de villages représentent le dernier rang de la hiérarchie administrative du pays. Ils sont élus par le peuple, leur nomination requiert cependant l'approbation de hauts fonctionnaires qui ont le droit de refuser qu'ils soient élus. Dans la pratique, très peu d'entre eux ont véritablement été élus démocratiquement.

Une des dispositions de la loi exige qu'ils suivent toutes les instructions communiquées par le Ministère des affaires intérieures. Les décisions ne sont pas prises en faveur de l'intérêt général.

Cette loi impose à tous les habitants de la Birmanie, en zone urbaine et rurale, bouddhistes ou issus de minorités, riches ou pauvres, de signaler à leur administrateur, tout invité restant pour la nuit chez eux. Dans la pratique, ils doivent obtenir une autorisation de l'État pour héberger quelqu'un, et les autorités tendent à refuser cet enregistrement pour des raisons diverses.

En Birmanie, il est risqué de passer la nuit chez un ami ou chez de la famille sans avoir prévenu les autorités au préalable.

Pour s'assurer du respect de cette législation, les autorités birmanes conduisent régulièrement des inspections des maisons. Cette loi habilite les fonctionnaires à inspecter « les lieux qui ont besoin d'être examinés pour le respect du droit et de l'ordre et pour le maintien de la discipline ». Concrètement cette disposition leur donne une autorité illimitée pour pénétrer dans les résidences privées. Les administrateurs de quartiers ou villages effectuent généralement les inspections tard dans la nuit, accompagnés de la police ou d'agents du renseignement pour prétendument déterminer si des invités non enregistrés sont présents. Vu les horaires des intrusions, les résidents évoquent cette pratique comme des « inspections de minuit ». De plus, les individus qui n'ont pas tous les documents appropriés ou la citoyenneté encourent de véritables risques en hébergeant ou en se faisant héberger. Les personnes qui n'obtiennent pas l'enregistrement du ménage doivent se reporter régulièrement en tant qu'invités dans leur propre maison, et ce, de façon hebdomadaire (C'est notamment le cas des jeunes qui sont toujours domiciliés chez leurs parents mais qui sont hébergés en ville pour travailler ou étudier et qui ne parviennent pas à obtenir un nouvel enregistrement chez le ménage en question).

Les dispositions de cette loi entraînent la violation de plusieurs droits fondamentaux, dont le droit à la vie privée, le droit de liberté, de circulation, de résidence et d'association. Ce système d'enregistrement constitue une violation systématique de la vie privée. En donnant accès au gouvernement à des informations personnelles sur les communautés à travers pays. Ce texte est particulièrement mis en œuvre à l'encontre des communautés à bas niveau de revenu, des personnes travaillant pour les organisations de la société civile et des activistes politiques.

⁷ <https://freedomhouse.org/report/freedom-net/2012/burma#.VVnDQZPtmkp>

Article 18 of The Right to Peaceful Assembly and Peaceful Procession Act

« S'il peut être prouvé qu'une personne s'est rendue coupable de mener un rassemblement pacifique ou une procession pacifique, il ou elle doit être puni(e) d'une peine d'un an maximum d'emprisonnement ou une amende de 30 000 Kyats ou les deux cumulés. »

L'ARTICLE 18 : UN OUTIL DU REGIME POUR ARRETER LES VOIX DISSIDENTES

L'article 18 de la loi sur les manifestations et les rassemblements pacifiques est l'un des articles les plus utilisés par le gouvernement pour faire taire les personnes qui osent manifester leurs désaccords avec le régime. Il permet d'arrêter et d'emprisonner les activistes politiques qui protestent pacifiquement. Cet article criminalise le fait de participer à une manifestation ou un rassemblement sans autorisation. Des centaines de militants ont été condamnés sur le fondement de cet article, depuis son adoption le 5 juillet 2012. Le gouvernement utilise cet article pour décourager les activistes et les forcer à mettre fin à leur combat.

Depuis son adoption, la population doit obtenir une autorisation préalable à toute manifestation (article 4 de la loi). Pour se la voir accorder, les citoyens doivent la solliciter au moins 5 jours avant en fournissant de nombreux détails dont les chansons ou les slogans qui seront utilisés pendant le rassemblement et les noms des responsables. Généralement, lorsqu'il s'agit d'une manifestation à l'encontre des intérêts des militaires ou des hauts responsables, les autorités refusent de délivrer l'autorisation sans donner la moindre explication. Toutefois lorsqu'il s'agit de manifestations en soutien au régime ou en faveur du nationalisme bouddhiste, les manifestants n'ont aucune difficulté à obtenir les autorisations.

Cet article est particulièrement utilisé à l'encontre des paysans qui protestent contre la confiscation de leurs terres. C'est le cas de Thaw Kyar, paysan condamné à 7 ans de prison en octobre 2014 pour avoir protesté, en labourant ses champs, contre la confiscation de ses terres.

Plus largement cet article vise tous les défenseurs des droits de l'homme : il a récemment été utilisé contre les leaders étudiants qui ont manifesté pacifiquement le 10 mars 2015, pour demander l'amendement de la loi sur l'éducation. 80 d'entre eux sont toujours en prison et attendent leur procès. Ils encourent jusqu'à 9 ans et demi de prison pour manifestation illégale et trouble à l'ordre public⁸.

En décembre 2014, 5 leaders de manifestations pacifiques à Rangoun, dont l'ancien prisonnier politique Ko Ko Gyi également leader du parti de l'organisation Génération 88, ont été accusés par la police du Canton du sud d'Okkalapa en application dudit acte pour avoir manifesté à un autre endroit que celui approuvé par les autorités⁹.

⁸ <http://www.info-birmanie.org/en-birmanie-les-leaders-etudiants-sont-harceles-retour-sur-les-manifestations-de-2015/>

⁹ <http://www.irrawaddy.org/burma/rangoon-police-charge-ko-ko-gyi-4-activists-unauthorized-protest.html>

EXEMPLE D'UTILISATION DE L'ARTICLE 18

Le 30 décembre 2014, Naw Ohn Hla, Sein Htwe, Nay Myo Zin, et Ko Tin Htut Paing ont été arrêtés devant l'ambassade de Chine à Rangoun alors qu'ils manifestaient pacifiquement contre l'exploitation de la mine de cuivre de Letpadaung à Monywa et le meurtre d'un manifestant non armé par la police sur le site minier le 22 décembre. Les 4 personnes ont également été mises en examen en application de cet acte et diverses autres sections du Code pénal. Ils ont été condamnés le 15 mai 2015 à 4 ans et 4 mois de prison.

Le 24 juin 2014, après des mois de campagne menés par les activistes, le Parlement birman a amendé cette loi¹⁰. Cet effort est à souligner puisque l'intention de beaucoup des législateurs était de passer d'un système d'autorisation préalable à un système de simple notification comportant des peines restreintes en cas d'infraction à la loi. Il s'agissait d'une réelle avancée dans la mesure où la plupart des demandes d'autorisation pour organiser une manifestation n'obtenait aucune réponse des autorités. L'amendement devait retirer la possibilité pour celles-ci de refuser la permission de manifester tout en réduisant les peines associées. Il est entré en vigueur le 24 juillet 2014, toutefois, les réformes ne font qu'introduire plus d'ambiguïté à la législation et ne la rendent pas conforme au droit international des Droits de l'Homme.

Faute de clarté, l'amendement n'est pas uniformément mis en œuvre, et la confusion règne autour de son application : les explications et les descriptions étant imprécises et équivoques.

L'article 5 de la nouvelle loi établit que les chefs de police des communes ont l'obligation d'approuver les demandes de manifestations « conformément aux critères d'approbation », mais la loi ne détermine pas clairement quels sont ces critères. Il n'est pas non plus précisé si les autorités doivent prendre en compte le motif du rassemblement pour établir s'il répond aux critères. Le décret d'application censé clarifier l'amendement n'est pas encore entré en vigueur ainsi, eu égard au large spectre de restrictions contenues dans la loi, la police peut continuer d'interpréter de façon très large ses pouvoirs d'autorisation. La loi est donc appliquée différemment en fonction des districts : les délais précédant les demandes d'autorisation pour une manifestation varient, les autorités ne justifient pas toutes leur refus, à défaut de décret d'application de l'amendement certaines continuent d'appliquer l'ancien texte et la plupart inculpent systématiquement les manifestants pour avoir manifesté sans autorisation¹¹.

Le nombre de prisonniers politiques incarcérés en vertu de cette loi n'a fait qu'augmenter. Il est indispensable de mettre en place un décret d'application clair pour pouvoir faire exécuter la nouvelle version de la loi.

Les lois sur les medias et sur l'imprimerie et la publication de mars 2014

Ces deux lois de 2014 remplacent la loi draconienne de 1962 sur l'imprimerie et la publication. Elles comportent quelques améliorations. La censure préalable ainsi que le Bureau de la censure (les journaux devaient fournir leur contenu au Bureau de la censure sept jours avant publication) ont été

¹⁰ <http://www.article19.org/resources.php/resource/37666/en/myanmar:-amended-right-to-peaceful-assembly-and-peaceful-procession-law>

¹¹ <http://www.irrawaddy.org/burma/arrests-go-unabated-unclear-amendment-burma-protest-law.html>

révoqués et la presse peut évoquer des sujets qui étaient auparavant bannis du débat public, mais ces textes ne sont toujours pas en conformité avec les normes internationales relatives aux Droits de l'Homme¹².

-> **La loi sur l'édition et l'imprimerie** représente un pas en avant puisqu'elle limite la censure et les peines encourues sont plus modestes. De plus, la surveillance du secteur de l'édition et de la publication a été transférée, pour partie, du gouvernement aux cours de justice.

L'un de ses effets est de mettre en place une série de formalités bureaucratiques auxquelles doivent se conformer les entreprises du secteur, telles que l'enregistrement auprès du Ministère de l'information et l'envoi d'informations à propos de l'export et de l'import de publications.

Toutefois les définitions « d'éditeur », « d'imprimeur » ou « d'agence de presse » ne sont pas claires, cela crée une confusion importante quant au champ d'application personnel de la loi. Il est notamment délicat de déterminer qui doit se conformer aux formalités d'enregistrement. De façon similaire, les restrictions de contenu sont définies vaguement, cette imprécision ne peut avoir qu'un effet dissuasif. En outre, si le certificat est refusé ou annulé, aucun recours n'est possible. Effectuer une demande revient donc à courir le risque de se voir refuser le certificat et risquer une condamnation s'il n'est pas obtenu. Enfin, en pratique, les cours de justice ont un pouvoir quasiment discrétionnaire pour bloquer la distribution de publications, les restrictions étant très imprécises

-> **Loi sur les médias de l'information :**

Cette loi introduit quelques garanties pour la liberté des médias, telle que l'interdiction de la censure des prépublications et la reconnaissance de droits spécifiques aux professionnels de la presse. Cela peut être perçu comme une tentative positive de démanteler le dispositif de censure du pays. Cependant, de nombreuses carences subsistent au sein de la loi. Les mesures de sauvegarde de la liberté des médias sont soumises à de lourdes conditions et restent insuffisantes pour satisfaire les normes internationales. Tous les types de médias, dont l'imprimerie, la diffusion à la radio ou via internet, demeurent sous le contrôle illimité du gouvernement au travers du Conseil pour les médias. C'est un organe qui n'est pas indépendant du gouvernement et qui ne peut donc pas protéger les médias contre la mise en œuvre des lois pénales sur les contenus, qui, même si leur violation ne suppose plus des peines de prison, limitent toujours la liberté d'expression.

¹² <http://www.article19.org/data/files/medialibrary/37623/News-Media-Law-Myanmar-EN.pdf>

LES DISPOSITIONS PROBLEMATIQUES DU CODE PENAL BIRMAN

Le Code pénal birman est toujours basé sur le Code pénal promulgué par les britanniques, et hormis quelques amendements il est identique aux codes en vigueur dans les colonies britanniques indiennes, telles que l'Inde, le Bangladesh et la Malaisie. Quelques sections sont clairement dépassées et nécessitent une révision pour être conformes aux standards internationaux.

Il permet au gouvernement d'infliger des peines excessives contre les activistes politiques et toutes les personnes perçues comme dissidentes, en autorisant les procureurs à inculper les accusés de violations multiples en vertu de lois archaïques ou largement méconnues.

Loi sur la Haute trahison – sections 121 et 122

Selon ces sections, la « haute trahison » est passible d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 25 ans ou à la peine de mort. La haute trahison est définie à la **section 121**, elle comprend tout acte de guerre ou de violence pour renverser l'Union ou tout acte d'assistance, d'incitation ou de conspiration avec une personnes tiers ou un État tiers à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire dans le même but. Cette définition est sujette à des abus et a été mise en œuvre pour emprisonner des dissidents ou des membres de groupes armés ethniques.

EXEMPLE D'UTILISATION DE LA LOI SUR LA HAUTE TRAHISON

Sai Phone Tint a été condamné à 3 peines de prison à vie plus 25 ans. Il a été arrêté en février 2006 en tant que membre de l'organisation de la minorité ethnique Shan : Restoration Council of Shan State (armée shan aujourd'hui connue sous le nom de Shan State Army). Il a été accusé en vertu de nombreuses charges, notamment la trahison et la violence à l'encontre du gouvernement. Il est toujours derrière les barreaux.

Plus récemment, en 2012, le leader Karen, Padoh Mahn Nyein Maung a été condamné à la perpétuité ainsi qu'à 3 ans de prison pour Haute trahison pour avoir quitté la Birmanie avec de faux papiers. Il a finalement été libéré suite à la grâce accordée par le président Thein Sein le 26 mars 2012.

Limitations excessives de la liberté d'expression et de rassemblement – Section 505

Cette section rend illégal le fait d'être « à l'origine, de publier ou de faire circuler une déclaration, une rumeur ou un rapport [...] avec l'intention de provoquer, ou qui provoquerait de façon probable, d'apeurer ou d'alarmer le public ou une partie du public qui inciterait à commettre une infraction à l'encontre de l'Etat ou de la tranquillité publique ». Selon une « exception dans la loi, l'infraction n'est pas constituée si la personne commet ces actes sans l'intention et si elle pense que la déclaration, la rumeur ou le rapport est vrai ». Le gouvernement utilise arbitrairement cette disposition pour réprimer et punir ceux qui prennent part à des manifestations pacifiques, qui s'expriment librement et qui créent des organisations.

Ko Htin Kyaw, leader de l'organisation locale MDCF (Movement for Democracy Current Force), a été condamné par la Cour du Canton de Kyauktada à Rangoun le 30 octobre 2014 à une peine additionnelle de 2 ans de prison en application de la section 505(b) du Code pénal¹³. C'est un militant connu qui a été condamné plusieurs fois par diverses Cours. Le gouvernement met régulièrement en œuvre l'alinéa b de cette section pour condamner les militants politiques et des Droits de l'homme. Ko Htin Kyaw cumule actuellement une peine de 11 ans.

Naung Naung a également été condamné le 30 octobre 2014 par la même Cour à 2 ans et 4 mois de prison en application du même article pour avoir manifesté sans l'autorisation prévue par l'article 18 la loi sur les manifestations et rassemblements pacifiques. Il a été accusé d'avoir distribué des brochures, le 7 juillet, qui affirmaient qu'Aung San Suu Kyi et des leaders ethniques avaient formé un gouvernement provisoire. Il a été arrêté le 8 juillet 2014¹⁴.

Suspensions, remises de peines – Section 401

SECTION 401 : DES LIBERATIONS CONDITIONNELLES ET LIBERTICIDES

C'est sur le fondement de la section 401 que les prisonniers sont amnistiés et libérés toutefois des conditions sont imposées aux personnes relâchées et nuisent à leur liberté. Cet article dispose que si les autorités estiment qu'un ancien prisonnier a violé les conditions de sa libération, il peut être arrêté à nouveau sans mandat et renvoyé en prison pour effectuer le reste de sa peine. Les personnes libérées ne le sont que conditionnellement et continuent de vivre dans la peur puisqu'au moindre écart elles

Limitations au droit de rassemblement – Sections 143, 145 et 152

Ces dispositions punissent avec sévérité les participants d'un rassemblement illégal avec des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 6 mois de prison. Ceux qui ne se dispersent pas après en avoir reçu l'ordre encourent une peine de 2 ans de prison. Les personnes qui menacent d'attaquer ou qui empêchent un fonctionnaire de disperser un rassemblement illégal peuvent être punies d'une peine de 3 ans de prison. Ces dispositions ont le même objet que la Loi sur les

¹³ <http://www.amnesty.or.jp/en/get-involved/ua/ua/2014ua117.html>

¹⁴ http://www.amnestyusa.org/sites/default/files/uuaa11714_5.pdf

manifestations et rassemblement pacifiques et constituent une sérieuse limitation à la section 354 de la Constitution qui garantit le droit de rassemblement.

Il est nécessaire de faire amender ces textes de lois pour des raisons de cohérence et de conformité à la constitution et aux standards internationaux.

Criminalisation de la sodomie – Section 377

L'article 377 du Code pénal birman dispose que la sodomie est illégale puisqu'elle constitue "un acte contre nature". Cet article n'a été mis en œuvre qu'une seule fois pour condamner un transsexuel. Cependant, de nombreuses personnes ont été arrêtées en vertu de cet article. Le plus souvent, les policiers et juges ne savent pas l'utiliser et trouvent d'autres éléments d'accusation pour les condamner. Toutefois, le simple fait que cet article existe crée un espace pour l'homophobie et une pression pour la communauté LGBT. En 2014, 7 transsexuels ont été arrêtés et abusés sexuellement pendant leur garde à vue, ils ont également fait l'objet d'insultes et été contraints de signer une déclaration les engageant à ne plus jamais s'habiller en fille¹⁵.

Les organisations de la société civiles devraient déposer prochainement une proposition pour demander un amendement de la loi avant les élections de 2015.

Sanction de la nuisance publique - Section 290

Cette section sanctionne « quiconque commet des nuisances publiques [...] qui ne sont pas déjà punissables au sein de ce code [...] d'une amende ». La nuisance publique n'est définie nulle part dans le Code pénal, la mise en œuvre de ces dispositions est donc susceptible d'abus.

D'autres articles plus standards sont mis en œuvre dans la répression des activistes : kidnapping et enlèvement (article 359-368), vandalisme (article 427) et violation de propriété privée (article 447).

¹⁵ cf rapport de mission d'Info Birmanie de février 2015 – interview avec Equality Myanmar <http://www.info-birmanie.org/wp-content/uploads/Rapport-de-mission-Info-Birmanie-fev-2015.pdf>

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le principe de limitation des Droits de l'Homme est strictement encadré par le droit international, c'est seulement dans certaines situations spécifiques que des limitations peuvent être apportées par les États à l'exercice de certains Droits de l'Homme. Les limitations des droits doivent être considérées comme l'exception, et non comme la règle, comme c'est le cas aujourd'hui en Birmanie. Elles doivent être déterminées par la loi et nécessaires dans une société démocratique pour garantir le respect des droits et libertés d'autrui, assurer les justes exigences de l'ordre public, de la santé ou de la morale publique, de la sécurité nationale ou de la sécurité publique. Les limitations des droits imposées en dehors, ou au-delà de ces conditions, ne sont pas tolérées par le droit international des Droits de l'Homme et doivent être retirées.

Alors que la Birmanie s'apprête à organiser les premières élections générales libres depuis des décennies, il est à craindre que les restrictions à la liberté d'expression et de manifestation ne s'intensifient et que les personnes qui continuent d'exprimer leur désaccord avec les autorités birmanes soient systématiquement arrêtées, condamnées et enfermées, avant la tenue de ces élections¹⁶.

Recommandations au gouvernement birman :

- Le gouvernement birman doit immédiatement suspendre l'application de toutes les lois répressives jusqu'à ce qu'elles soient abrogées ou révisées, afin que la Birmanie rentre en conformité avec le droit international et les standards internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
- Le gouvernement birman doit respecter les libertés fondamentales de chacun, y compris la liberté d'expression ;
- Le gouvernement birman doit libérer, sans conditions, toutes les personnes arrêtées ou emprisonnées en raison de leurs activités politiques, leur origine ethnique, ou leur religion, avant la tenue des élections. Il doit comprendre qu'elles ne sont pas les ennemis de la Birmanie mais ne font qu'exercer leurs droits de façon pacifique.
- Le gouvernement birman doit ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et mettre en œuvre les dispositions de ce traité dans les politiques nationales ainsi que dans la pratique.

¹⁶ <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/1743/2015/en/>

Recommandations au gouvernement français :

La France s'est engagée à donner 100 millions d'euros d'aide au développement à la Birmanie, à condition que les élections soient libres et équitables. Celles-ci ne pourront être justes si les activistes incarcérés, notamment pour des motifs politiques, ne peuvent pas participer au processus électoral et au débat politique. La France doit :

- Conditionner son aide à la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie, y compris des leaders étudiants ;
- Demander au gouvernement birman de s'engager à ce que les activistes, les journalistes, les paysans, les leaders ethniques et tout autre acteur de la société civile birmane puissent s'exprimer et manifester de façon pacifique, librement et sans peur pour leur sécurité ;
- Faire pression sur le gouvernement birman pour qu'il amende son dispositif législatif répressif et le rende conforme aux standards internationaux des Droits de l'Homme ;
- Faire pression sur le gouvernement birman pour qu'il adhère aux pactes internationaux relatifs aux libertés fondamentales.

SOURCES PRINCIPALES DU RAPPORT

[Bibliographie](#): burma library - Burma Lawyer Council

[Rapport](#) : Burma Lawyers' Council List of the most problematic provisions in the 2008 Constitution and Burmese laws June 2012

[Constitution birmane](#)

[Site de AAPPB](#) (Assistance Association for Political Prisoners (Burma))

[Rapport](#) d'Amnesty international : Caught between state censorship and self-censorship: Prosecution and intimidation of media workers in Myanmar

[Campagnes et articles](#) d'Info Birmanie – Contact : infobirmanie@gmail.com

Medias birmans : Irrawaddy, Democratic Voice of Burma, Mizzima, Myanmar Times etc.